



Don entre particuliers sans lien de parenté

Par Visiteur

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si le don entre particuliers sans lien de parenté (ni entreprise ni association) est possible et est-ce que c'est légal ?

Si oui quelles sont les conditions et les particularités de ce type de don ? Faut-il les déclarer ? Si oui dans quelles limites et comment calculer cette fiscalité à devoir ? etc...

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par Visiteur

Chère madame,

Je souhaiterais savoir si le don entre particuliers sans lien de parenté (ni entreprise ni association) est possible et est-ce que c'est légal ?

Si oui quelles sont les conditions et les particularités de ce type de don ? Faut-il les déclarer ? Si oui dans quelles limites et comment calculer cette fiscalité à devoir ? etc...

Oui, c'est tout à fait possible et légal. Vous êtes libre de disposer de votre patrimoine comme vous l'entendez.

Mais effectivement, cette donation doit être déclarée par le formulaire que vous trouverez ici:

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_5926/fichedescriptiveformulaire_5926.pdf

Cela étant, sauf exception (donation en nue propriété par exemple), la donation entre étrangers (lien de parenté inexistant), le taux d'imposition de la donation est de 60%.

Très cordialement.